

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01057

Numéro SIREN : 347 384 570

Nom ou dénomination : BOULANGER

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2023 sous le numéro de dépôt 9825

- 5 MAI 2023

223 n 009825

BOULANGER

SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : 1, AVENUE DE LA MOTTE – LESQUIN 59810

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT MARS,
A QUINZE HEURES TRENTE.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société se sont réunis au siège social de la Société.
La séance est présidée par Monsieur Etienne HUREZ en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « Président »).

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration de la Société (le « Conseil ») ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes et aux membres du Comité Social et Economique Central de la Société et déclare la séance ouverte.

Afin de vérifier si le quorum est atteint, le Président procède à la vérification de la présence de chacun des membres du Conseil.

- ✓ Membres du Conseil d'Administration :
 - Monsieur Etienne HUREZ,
 - Madame Chloé BEAUVALLET,
 - Monsieur Julius DEWAVRIN,
 - Monsieur Dimitri LECOCQ,
 - Madame Claire MAYEUX,
 - Madame Emilie SOLERI,
 - Monsieur Eric COURTEILLE,
- ✓ Commissaires aux Comptes :
 - EY AUDIT SAS, représenté par Monsieur Lassane NANA,
 - PWC AUDIT SAS, représenté par Monsieur Nicolas WILFART,
- ✓ Représentants du Comité Social et Economique Central :
 - Monsieur Damien HUET,
 - Monsieur Daniel KESSLER,
 - Monsieur Stéphane SOURDET,
 - Monsieur Vincent VERBRUGGHE,

Le Président constate que le quorum requis par les statuts est atteint et qu'ainsi, le Conseil peut valablement délibérer.

Sont invités :

- Monsieur Nicolas GACOIN, Directeur Financier,
- Monsieur Grégoire ROUSSEAU, Directeur Opérationnel et Développement,
- Madame Amélie REDON, Secrétaire Général United.b.

Il rappelle ensuite que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de l'activité de la société,

- . Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31.12.2022,
- . Proposition d'affectation du résultat,
- . Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle,
- . Autorisation s'il y a lieu des conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de Commerce,
- . Autorisation de délivrer des cautions, avals et garanties,
- . Point sur les mandats au sein de la société – démission d'Administrateurs,
- . Cooptation d'un administrateur,
- . Révocation du Directeur Général,
- . Modalité d'exercice de la Direction Générale et nomination du P-DG,
- . Rémunération du Directeur Général,
- . Rémunération de l'activité des Administrateurs,
- . Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- . Préparation et convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire, notamment appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- . Questions diverses – point sur la marche des affaires,
- . Pouvoirs pour les formalités.

Enfin, avant l'ouverture des débats, le Président rappelle le caractère confidentiel des sujets que le Conseil est amené à traiter, et qu'en application des dispositions de l'article L225-37 al.5 du Code de Commerce, « les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration. »

Le Conseil est informé de l'activité de la société et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 sur la base des documents établis à cette date.

De l'examen des comptes, il ressort que le chiffre d'affaires de la Société est de 3 568 003 450 Euros contre 3 791 339 131 Euros l'exercice précédent, soit une régression de 5,9 %.

Le résultat courant avant impôt est de 97 428 795 Euros.

Le résultat net comptable de l'exercice est un bénéfice de 75 896 294 Euros.

Conformément à la loi, les Commissaires aux comptes seront appelés à certifier la sincérité et la régularité des documents comptables.

Après discussion, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION – EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31.12.2022

Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 75 896 294 Euros, en vue de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil propose de soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

- Dividende : 75 896 294 Euros

TOTAL

75 896 294 Euros

En conséquence, le dividende distribué au titre de l'exercice 2022 s'élèverait à 75 896 294 Euros, soit la somme de 26,16 Euros environ par action.

Ce dividende sera complété d'une somme de 24 103 706 Euros, prise sur le compte de report à nouveau, pour verser un dividende total de 100 000 000 Euros, soit un dividende total de 34,47 par action. Il sera proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la fixation de la date de mise en paiement du dividende.

Le compte de report à nouveau, après cette opération, serait de 122 888 765 Euros.

Les capitaux propres de la société seraient toujours positifs et d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents ainsi que l'abattement correspondant a été le suivant :

	Dividendes	Abattement
2019	-	-
2020	37,92 €	15,17 €
2021	34,48 €	13,79 €

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION – EXAMEN ET APPROBATION DES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE

Le Président rappelle que la loi du 1er mars 1984, complétée par le décret du 1er mars 1985 sur la prévention des difficultés des entreprises, a systématisé l'information au sein de l'entreprise et impose aux entreprises d'une certaine taille, d'établir un certain nombre de documents comptables.

Il indique aux Administrateurs qu'il leur a été remis les documents suivants :

- le tableau de financement de l'exercice 2022,
- la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du second semestre 2022,
- le plan de financement de l'exercice 2023,
- le compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2023.

Après commentaire et analyse de ces documents, le Président demande au Conseil de les arrêter.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les documents de gestion prévisionnelle tels qu'ils lui ont été soumis. Il procède à la rédaction du rapport sur les documents de gestion prévisionnelle.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION - AUTORISATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au titre des conventions réglementées, le Président informe le Conseil :

- de la poursuite de la convention avec la Fondation d'Entreprise BOULANGER, s'agissant du financement du programme pluriannuel de la Fondation.

Au titre des conventions courantes, le Président signale :

- La poursuite d'une convention signée avec la société UNITED.B SA (auparavant HTM GROUP SA), actionnaire majoritaire, portant sur des prestations de services groupe.
- La poursuite d'une convention signée avec la société UNITED.B SA (auparavant HTM GROUP SA), actionnaire majoritaire, portant sur la refacturation de certains coûts et charges liés aux Plans d'Actionnariat Salarié.
- La poursuite d'une convention de compte courant signée avec la société BOULANGER FRANCHISE SAS, dont la société est actionnaire à hauteur de 100%.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE DELIVRER DES CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

Le Conseil autorise le Directeur Général, avec la signature conjointe, de donner ou renouveler des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global cumulé de cinquante millions d'euros (50.000.000 €), en ce compris les cautions existantes, précédemment accordées.

Par exception, les cautions, avals ou garanties au nom de la Société peuvent être données à l'égard des administrations fiscales ou douanières, sans limitation de montant et sous une seule signature.

La présente autorisation met fin aux précédentes autorisations. Elle restera en vigueur jusqu'à la date du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du présent exercice.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION – POINT SUR LES MANDATS AU SEIN DE LA SOCIETE – DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

Le Président communique au Conseil le point sur les mandats au sein de la société tel que repris ci-dessous et constate qu'aucun mandat n'arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2022.

NOM	QUALITE	NOMINATION	ECHEANCE	RENOUVELLEMENT
CHLOE BEAUVALLET	ADMINISTRATEUR	AGO 28.04.2020	AG APPRO 31.12.2023	2024
ETIENNE HUREZ	ADMINISTRATEUR	AGO 16.12.2020*	AG APPRO 31.12.2024	2025
JULIUS DEWAVRIN	ADMINISTRATEUR	AGM 10.05.2022	AG APPRO 31.12.2025	2026
DIMITRI LECOCQ	ADMINISTRATEUR	AGM 10.05.2022	AG APPRO 31.12.2025	2026

CLAIRE MAYEUX	ADMINISTRATEUR	AGM 10.05.2022	AG APPRO 31.12.2025	2026
EMILIE SOLERI	ADMINISTRATEUR	AGM 10.05.2022	AG APPRO 31.12.2025	2026
ERIC COURTEILLE	ADMINISTRATEUR	AGM 06.12.2022	AG APPRO 31.12.2025	2026
PWC AUDIT SAS	CAC	AGM 10.05.2022	AG APPRO 31.12.2027	2028
ERNST & YOUNG AUDIT SAS	CAC	AGO 24.04.2019	AG APPRO 31.12.2024	2025
ETIENNE HUREZ	PCA	CA 16.12.2020*	AG APPRO 31.12.2024	2025
EMMANUEL DESCHAMPS	DIRECTEUR GENERAL	CA 16.12.2020*	AG APPRO 31.12.2024	2025

* prise d'effet du mandat au 1^{er} janvier 2021.

Le Président informe le Conseil que Madame Chloé BEAUVALLET, Administrateur nommé à l'Assemblée Générale du 28 avril 2020 pour un mandat de 4 ans, a indiqué qu'elle présenterait sa démission lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Président informe également le Conseil que Madame Claire MAYEUX, Administrateur nommé à l'Assemblée Générale du 10 mai 2022 pour un mandat de 4 ans, présente sa démission à compter de ce jour.

Le Conseil proposera au vote de la prochaine Assemblée Générale la nomination d'un nouvel Administrateur.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION – COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président propose au Conseil de coopter Madame Amélie REDON, née le 23 novembre 1978 à LAO KAY (Viet Nam) et demeurant 92, avenue de Verdun à MARCQ EN BAROEUL (59700) en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Madame Claire MAYEUX, à compter de ce jour et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Président précise que cette cooptation devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION – REVOCATION DU DIRECTEUR GENERAL

Après avoir entendu l'exposé du Président et après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la révocation de Monsieur Emmanuel DESCHAMPS de son mandat de Directeur Général, avec effet immédiat.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION – MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET NOMINATION DU P-DG

Le Conseil d'Administration décide que la Direction Générale de la Société sera exercée, tant que le Conseil n'en décidera pas différemment, par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 19-II des Statuts.

Monsieur Etienne HUREZ, Président du Conseil d'Administration assumera donc également la Direction Générale de la Société et portera le titre de Président – Directeur Général ou P-DG.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

DIXIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil décide que le mandat de Directeur Général de la société de Monsieur Etienne HUREZ ne sera pas rémunéré.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION - REMUNERATION DE L'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS

Le Président rappelle que depuis la loi Pacte, la notion de jetons de présence a été supprimée et remplacée par celle de rémunération de l'activité des Administrateurs.

11.1 Enveloppe de rémunération de l'activité des Administrateurs pour l'exercice 2023

Le Président propose de soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires la fixation d'une enveloppe de rémunération de l'activité des Administrateurs d'un montant de 100 000 Euros pour l'exercice 2023.

11.2 Répartition des jetons de présence pour l'exercice 2022

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale du 10 mai 2022 a voté une enveloppe de jetons de présence de 100 000 Euros pour l'exercice 2022.

Il propose de répartir les jetons de présence entre les Administrateurs de la Société pour un montant total de 59 420 Euros.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

DOUZIEME RESOLUTION - POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Président informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article L225-37-1 du Code de Commerce, ce dernier doit délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

La politique en matière d'égalité professionnelle et salariale est mesurée au travers de l'index "égalité professionnelle" et est nourrie par voie d'accords collectifs dont le dernier a été signé en 2020 pour les 2021 à 2023 inclus.

Amis

L'index de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, qui s'établit cette année encore (et depuis 2018) à 89 sur 100, sur le périmètre de l'UES Boulanger, fait sens avec notre culture. Cet index est le fruit des actions mises en œuvre grâce aux différents accords d'entreprise successifs conclus depuis 2013 avec les partenaires sociaux de Boulanger.

L'accord signé fin 2020 apporte 30 mesures qui visent à réduire les écarts de situation professionnelle entre les Femmes et les Hommes en termes d'embauche, de promotion, de rémunération, de qualité de vie au travail et d'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale. Nous avons la ferme volonté de maintenir, voire d'accentuer, nos efforts pour tendre vers le parfait équilibre dans les prochaines années. La négociation du futur nouvel accord triennal (2024-2026) s'ouvrira à l'automne prochain.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

TREIZIEME RESOLUTION – PREPARATION ET CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2022 ;
- examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
- affectation du résultat ;
- quitus aux Administrateurs ;
- constat de la démission d'un Administrateur ;
- nomination d'administrateur et ratification de cooptation d'administrateur ;
- autorisation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- rémunération de l'activité des Administrateurs ;
- questions diverses : point sur la marche des affaires ;
- pouvoir pour les formalités.

Le Conseil d'Administration procède à la rédaction de son rapport de gestion et du texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale et donne tout pouvoir à son Président pour la préparation, la convocation et la tenue de cette Assemblée, notamment pour en fixer la date, l'heure et le lieu. Il procède également à la rédaction du rapport spécial prévu à l'article L. 225-184 du Code de commerce le cas échéant.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

QUATORZIEME RESOLUTION – QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration prend acte des informations qui lui sont délivrées. En tant que de besoin, il approuve ou ratifie les opérations qui lui sont exposées.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

QUINZIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR LES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Président



Un Administrateur

